



Rapport annuel 2025



CSIPME
City Atrium C (4^{ème} étage)
Rue du Progrès 50 | 1210 Bruxelles
Tél. 02-277 90 16
secr@hrzkmo-csipme.fgov.be
www.csipme.fgov.be

Table des matières

Préface	4
1. Activités	6
Concertier	6
Conseiller	6
Représenter	16
Autres activités	16
2. Indices	22
3. Organigramme et composition	26



Préface

Depuis des décennies, les indépendants et les PME sont le cœur battant de notre économie. Ils sont source d'esprit d'entreprise, d'ancrage local, d'innovation et d'une part particulièrement importante de l'emploi. Leur flexibilité et leur résilience sont l'un des fondements de notre prospérité. Or, c'est précisément parce qu'ils jouent un rôle si important qu'ils sont également confrontés de façon aigüe aux nombreux défis sociétaux et économiques d'aujourd'hui : les tensions géopolitiques, la digitalisation, le développement durable, la pénurie sur le marché du travail, l'augmentation des coûts ainsi que l'accroissement des lourdeurs administratives et de la complexité de la réglementation. Dans un tel paysage, il est essentiel que leur voix soit entendue clairement et en temps utile par les responsables politiques.

Dans ce cadre, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) joue un rôle unique. En tant qu'organe consultatif officiel, il représente le large éventail des intérêts des entrepreneurs indépendants et apporte son expertise afin de présenter aux responsables politiques des avis fondés, équilibrés et réalistes. Sa composition pluraliste et ses années d'expérience permettent au CSIPME de formuler des points de vue profondément ancrés tant dans la réalité des entrepreneurs que dans les besoins de l'avenir.

Au cours de l'année 2025, le CSIPME a continué à assumer ce rôle avec force et conviction. Il a de nouveau émis un nombre considérable d'avis sur des thèmes qui concernent directement nos entrepreneurs indépendants. Ainsi, des réflexions approfondies ont été menées sur la promotion et la protection de l'entrepreneuriat indépendant, le renforcement de la flexibilité et de la compétitivité des PME, la poursuite de la digitalisation des services et des processus administratifs, les services de livraison, les achats transfrontaliers, les marchés publics, la simplification administrative et la transition vers une économie durable.

En octobre 2025, le CSIPME a organisé une conférence entièrement consacrée à la simplification administrative et à son impact concret sur les entrepreneurs. À cette occasion, des recommandations et des solutions axées sur la pratique ont été partagées en vue de réduire de manière structurelle la charge réglementaire et administrative pour les indépendants et les PME.

En outre, le CSIPME a continué d'investir, en 2025, dans le dialogue et la coopération. Une concertation régulière avec les partenaires sociaux, les administrations et les organisations sectorielles a permis de garantir une prise de décision largement soutenue et de qualité. Le CSIPME a également renforcé sa communication, si bien que ses avis parviennent plus que jamais aux responsables politiques et aux entrepreneurs. La digitalisation des processus internes et la modernisation des méthodes de travail ont permis au CSIPME de travailler de manière encore plus efficace et performante.

Le présent rapport d'activités rassemble les avis, travaux et initiatives qui ont marqué l'année écoulée. Il ne s'agit pas seulement d'un aperçu des faits et des chiffres, mais également d'une illustration de la pertinence sociale du CSIPME et de l'engagement de l'ensemble de ses membres. Je tiens donc à remercier sincèrement tous ceux qui ont contribué à ce travail : les membres, les groupes d'experts et les commissions, le secrétariat et tous les partenaires qui ont soutenu la mission du CSIPME.

À travers ce rapport, nous passons en revue une année d'activité intense et constructive. En même temps, nous nous tournons vers l'avenir. Les défis auxquels sont confrontés les indépendants et les PME restent importants, mais par le biais d'un dialogue solide, de travaux consultatifs approfondis, et d'efforts soutenus de coopération, le CSIPME continue de jouer son rôle de boussole et de portavoix. Ensemble, nous continuerons à créer un climat économique dans lequel les indépendants et les PME peuvent se développer, innover et rester durablement ancrés dans notre société.



Bart Buysse

Président du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

1. Activités

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) est un organe consultatif fédéral. Il a une triple mission légale de concertation, de conseil et de représentation. Un aperçu des trois missions principales telles qu'elles ont été concrétisées au cours de l'année 2025 est repris ci-dessous. Toutes les activités du CSIPME n'aboutissent pas à des avis. Les plus importantes d'entre elles sont décrites sous la rubrique « Autres activités ».

1. Concerter

Le CSIPME constitue un forum de concertation pour les indépendants et les PME. Il regroupe ± 190 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. En 2025, la concertation a eu lieu au sein des différentes commissions (sectorielles, permanentes ou ad hoc), du Bureau et de l'assemblée plénière du CSIPME, en fonction des dossiers. L'administration quotidienne a été assurée par le Bureau.

2. Conseiller

Le CSIPME est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME. Ses avis sont adressés aux responsables politiques concernés. Il peut être consulté par un Ministre ou par le Parlement mais dispose également d'un droit d'initiative. Le CSIPME est une institution d'utilité publique dirigée et gérée par les indépendants eux-mêmes. Ainsi, il peut toujours exprimer ses vues en toute indépendance.

En 2025, le CSIPME a rendu 29 avis sur un large éventail de sujets. Ces avis ont été préparés par les différentes commissions permanentes et commissions sectorielles ainsi que par le Bureau. Ils ont été approuvés ou entérinés par les assemblées plénières du 3 avril, du 7 octobre et 16 décembre 2025. Les avis sont présentés de manière succincte ci-dessous et peuvent être consultés dans leur version intégrale sur notre site web www.csipme.fgov.be.

ENTREPRENEURIAT DURABLE

I Fonds Social pour le Climat (Avis 948) I

Le CSIPME a pris connaissance de la préparation des mesures dans le cadre du Fonds Social pour le Climat (FSC). Le FSC a pour objectif de contribuer à atténuer les conséquences sociales et économiques de l'ETS2. Le CSIPME est convaincu que les PME ont la faculté d'apporter une contribution importante à la transition durable sans que leur compétitivité en pâtisse pour autant, à condition que les politiques publiques les prennent réellement en compte et leur apportent un soutien suffisant. Dès lors, le CSIPME salue l'initiative de créer le FSC et formule une série de propositions et de points d'attention.

I Plan Social pour le Climat (Avis 953) I

Le CSIPME a émis d'initiative un avis sur certaines questions soulevées dans le cadre de la préparation du Plan Social pour le Climat. Afin de pouvoir accéder au financement du Fonds social pour le climat, qui a pour objectif de contribuer à atténuer les conséquences sociales et économiques de l'ETS2, la Belgique doit élaborer un plan social pour le climat. Dans son avis, le CSIPME insiste pour que 50 % des moyens belges issus dudit fonds soient destinés aux microentreprises vulnérables. Il formule également une série de propositions relatives à la définition



de la microentreprise vulnérable et demande que l'accompagnement et les conseils aux microentreprises soient renforcés.

I Directive Omnibus I et VSME (Avis 955) I

Le CSIPME a pris connaissance de la proposition de la Commission européenne relative à la directive Omnibus I et à la publication volontaire d'informations en matière de durabilité pour les PME (VSME). Il est favorable au relèvement du seuil CSRD à 1.000 travailleurs et souligne qu'il conviendrait que la norme VSME soit obligatoire pour toutes les entreprises qui demandent des informations en matière de durabilité aux PME. En outre, le CSIPME demande que la directive « Stop the clock » soit transposée en droit belge dans les meilleurs délais et que le devoir de vigilance prévu dans la CSDDD soit entièrement aligné sur la CSRD. Enfin, le CSIPME souligne que les normes VSME restent trop complexes et trop lourdes.



I Plan d'action fédéral pour une économie circulaire (Avis 957) I

Le Ministre de l'Économie a invité le CSIPME à apporter sa contribution en vue de la préparation du Plan d'action fédéral pour une économie circulaire. En outre, le CSIPME préparait déjà un avis d'initiative exposant sa vision de l'économie circulaire et des PME. Le CSIPME soutient pleinement les efforts visant à établir une économie circulaire. Il est convaincu de la nécessité de l'entrepreneuriat circulaire et des opportunités qui en découlent. Dès lors, il invite les autorités publiques à opter pour une politique ambitieuse. La grande majorité des entreprises étant des PME, les politiques publiques devront accorder une attention particulière à ce groupe et tenir compte de leur spécificité et de leur échelle. À cet effet, le CSIPME formule un certain nombre de principes, de lignes directrices et de points d'attention.

I Acte législatif sur l'économie circulaire (Avis 964) I

Le CSIPME a participé à la consultation européenne en vue de la préparation d'une proposition de règlement sur l'économie circulaire, le Circular Economy Act. Le CSIPME a déjà souligné, à plusieurs reprises, l'importance de la transition vers une économie circulaire durable et réitère, dans cet avis, ses principaux points de vue concernant l'économie circulaire. Plus spécifiquement, il préconise d'éliminer les obstacles à la transition circulaire, d'adopter des règles réalisables pour les PME et d'assurer un level playing field avec les pays extérieurs à l'UE.



I Mise en œuvre du règlement relatif à la déforestation (Avis 971) I

Le CSIPME a émis d'initiative un avis sur la mise en œuvre du règlement européen relatif à la déforestation (EUDR). Il soutient les objectifs de l'EUDR et considère qu'il représente une opportunité pour l'économie belge. Le CSIPME souhaite que l'application du règlement n'entraîne pas d'augmentation de la charge administrative. Il propose des mesures de soutien et d'accompagnement pour faciliter l'application de ce règlement. Le report de l'entrée en vigueur de ce règlement offre une opportunité supplémentaire aux autorités pour mettre à disposition les données dont elles disposent et pour développer des systèmes de partage, d'encodage et de transmission automatique des informations au niveau sectoriel.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

I Livraison colis (Avis 947) I

Le CSIPME a émis un avis d'initiative sur l'application de la loi du 17 décembre 2023 qui vise à améliorer les conditions de travail des livreurs de colis. L'accord de gouvernement prévoit une évaluation et une simplification de la loi. Le CSIPME met en évidence l'inefficacité, l'inefficience et l'inapplicabilité de celle-ci. En particulier, les obligations relatives à l'enregistrement du temps de distribution et à l'élaboration de rapports semestriels constituent une charge administrative déraisonnable et ne sont pas applicables.

I Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2026-2029 (Avis 958) I

Le Ministre de la Lutte contre la Fraude sociale a demandé l'avis du CSIPME sur le projet de Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2026-2029. À sa grande satisfaction, le CSIPME est systématiquement associé à la préparation des plans de lutte contre la fraude sociale. Le CSIPME soutient pleinement la lutte contre la fraude sociale. Il souscrit dans une large mesure aux objectifs et aux options politiques retenus dans le projet de plan stratégique. Dans son avis, il énumère toutefois un certain nombre de points auxquels il conviendrait d'accorder une plus grande attention.

I Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2026-2027 (Avis 963) I

Le Ministre de la Lutte contre la Fraude sociale a demandé l'avis du CSIPME sur le projet de Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2026-2027. Le CSIPME soutient la lutte contre la fraude sociale, mais réitère ses principaux points de vue en la matière et formule des remarques sur un certain nombre d'actions spécifiques. Le défi majeur reste de réaliser effectivement sur le terrain les objectifs et les actions des différents plans et d'obtenir des résultats et un impact réels. Le CSIPME demande d'accorder au SIRS et aux services d'inspection sociale le soutien et le financement nécessaires à cette fin.

I Règles UE livraison colis (Avis 965) I

Le CSIPME a participé à une consultation publique de la Commission européenne en vue de la mise en place d'une nouvelle législation sur la livraison. Le CSIPME estime que la réglementation relative au transport suffit et qu'une législation spécifique à la livraison de colis est redondante. Il invite la Commission à ne pas s'inspirer de la réglementation belge en matière de livraison de colis, à étendre le champ d'application des règles relatives à l'accès à la profession de transporteur pour le compte de tiers et à encourager des pratiques de livraison visant à en réduire l'impact environnemental.

MARCHÉ DU TRAVAIL

I Flexi-jobs (Avis 970) I

Le CSIPME a émis un avis d'initiative sur la généralisation et la réforme du régime des flexi-jobs ainsi que sur l'extension des heures supplémentaires volontaires. Il salue l'extension des flexi-jobs à tous les secteurs avec une possibilité d'opt-out et l'élargissement des heures supplémentaires volontaires, mais regrette que l'interdiction d'être employé par une entreprise liée soit maintenue pour les personnes travaillant à 4/5e temps. Le CSIPME exprime également ses préoccupations quant à la complexité des conditions applicables aux heures supplémentaires volontaires pour les travailleurs à temps partiel et préconise que les travailleurs occupés à temps partiel à titre temporaire en raison d'un crédit-temps ou d'un congé thématique puissent également y accéder. En outre, il préconise de prolonger

le régime des heures supplémentaires de relance fiscalement avantageuses jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

PRATIQUES DU MARCHÉ ET NORMES

I Vente à distance services financiers (Avis 949) I

Le SPF Économie a demandé l'avis du CSIPME sur la transposition de la directive 2023/2673 en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et les options y afférentes. Le CSIPME estime que le législateur belge ne doit pas adopter des réglementations plus strictes que le prescrit de la directive européenne en ce qui concerne les informations pré-contractuelles, le droit de rétractation, la fourniture d'explications adéquates, les « dark patterns » et les interfaces en ligne.

I Directive « Empowerment » (Avis 951) I

Le SPF Économie a demandé l'avis du CSIPME sur la transposition de la directive 2024/825 visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information. Dans le cadre de la transposition de cette directive dite « Empowerment », le CSIPME demande qu'il soit tenu compte de la position des PME. Il préconise de délimiter correctement les responsabilités et d'établir des règles praticables en

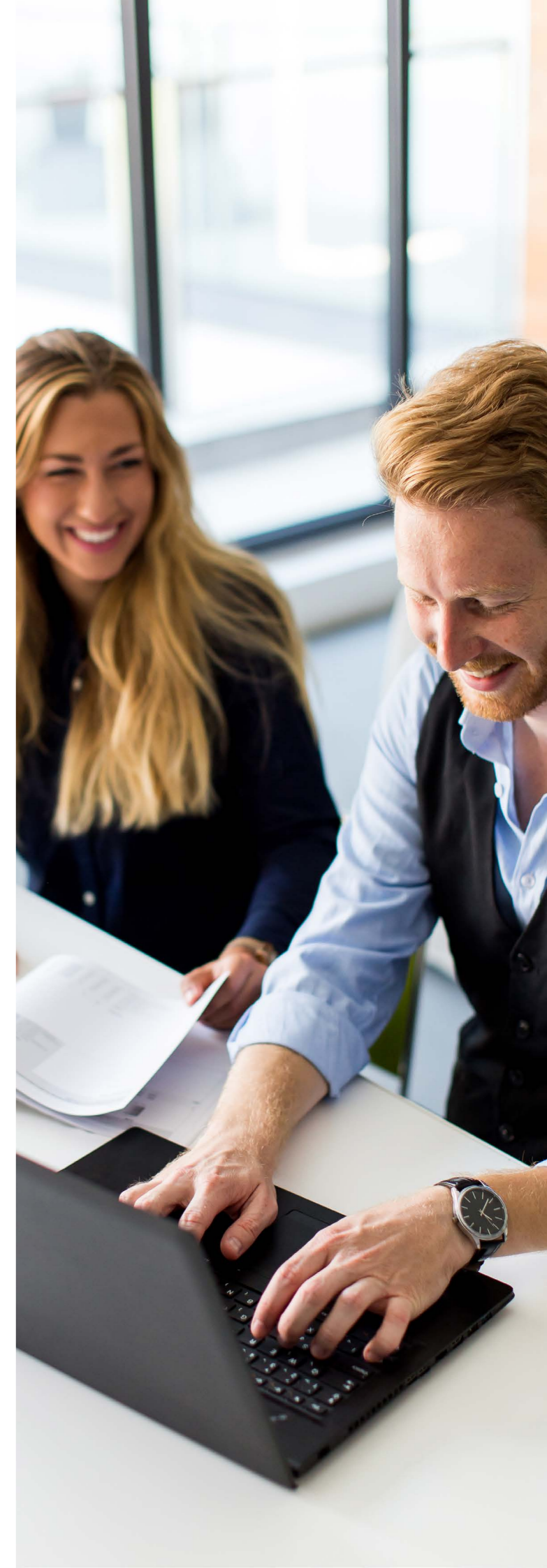
matière de visibilité du label et de la notice harmonisés. Il demande que les contrôles soient pragmatiques et proportionnés.

I Avis sur l'évaluation de la Loi B2B (Avis 952) I

La Ministre des Indépendants et des PME et le Ministre de l'Économie ont sollicité conjointement l'avis du CSIPME sur l'évaluation de la loi B2B. Dans son avis, le CSIPME formule des propositions visant à lutter contre les abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques du marché agressives et trompeuses entre entreprises. Il précise de quelle manière il est possible d'atténuer le « *fear factor* » pour les entreprises et quelles possibilités d'action supplémentaires sont à prévoir pour ces pratiques. Il convient de maintenir les listes noire et grise des clauses abusives. Le CSIPME demande également de clarifier certaines clauses et d'apporter quelques modifications aux listes.

I Directive « petit-déjeuner » (Avis 959) I

Le Ministre de l'Économie a sollicité l'avis du CSIPME concernant les projets d'arrêtés royaux visant à transposer la directive dite « petit déjeuner » (directive 2024/1438). Le CSIPME émet un avis favorable sur les projets précités.



I Dénominations des produits de la pêche (Avis 968) I

Le Ministre de l'Économie a sollicité l'avis du CSIPME sur le projet d'arrêté royal portant réglementation des dénominations des produits de la pêche et des produits de l'aquaculture et sur le projet d'arrêté ministériel déterminant la liste des dénominations commerciales des produits de la pêche et des produits de l'aquaculture. Le CSIPME émet un avis favorable sur lesdits projets, mais propose d'adapter la liste des dénominations commerciales afin d'assurer une plus grande uniformité dans leur utilisation au sein de l'Union européenne.

I Révision du règlement relatif à la normalisation (Avis 969) I

Le CSIPME a pris connaissance de la consultation européenne en préparation de la révision du règlement (UE) 1025/2012 relatif à la normalisation. Dans son avis, le CSIPME demande que le processus de normalisation soit rendu plus rapide et que les PME soient mieux impliquées afin que les normes soient davantage conçues à leur mesure. Il convient de rendre les normes plus accessibles et d'apporter aux PME un soutien maximal dans le cadre de leur mise en œuvre.

POLITIQUE GÉNÉRALE PME

I Marchés publics (Avis 946) I

Le CSIPME a pris connaissance de la consultation européenne concernant l'évaluation des directives sur les marchés publics. Dans son avis, le CSIPME demande que le Document Unique de Marché Européen soit simplifié et que le prix devienne un facteur moins déterminant. Selon le CSIPME, il convient que les clauses environnementales et d'innovation restent réalistes et proportionnées et que les consultations du marché soient menées de manière correcte et représentative. En outre, il formule quelques propositions sectorielles spécifiques pour le secteur de la construction et de l'architecture du paysage.



I Heures d'ouverture (Avis 954) I

La Ministre des Indépendants et des PME a demandé l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services. Le CSIPME n'est pas partisan d'une suppression généralisée du jour de repos hebdomadaire obligatoire, bien qu'il admette que des exceptions sectorielles puissent s'appliquer. Il n'est pas davantage favorable à un élargissement des heures d'ouverture jusqu'à 22h. Il reconnaît la nécessité d'adapter l'exception qui s'applique aux librairies-presse, mais il s'agit de veiller à éviter toute forme de concurrence inéquitable.

I Retards de paiement (Avis 960) I

Le CSIPME a pris connaissance de la consultation européenne relative à la directive sur les retards de paiement. En ce qui concerne l'instrument juridique, il préconise d'opter pour un règlement plutôt que pour une directive, tout en laissant aux États membres une marge de manœuvre leur permettant d'ajouter des compléments sectoriels. Dans ce contexte, le CSIPME renvoie aux délais fixés par la loi du 2 août 2002 et aux règles belges en matière de marchés publics. Enfin, il souligne qu'il conviendrait que des intérêts soient automatiquement dus en cas de retard de paiement.

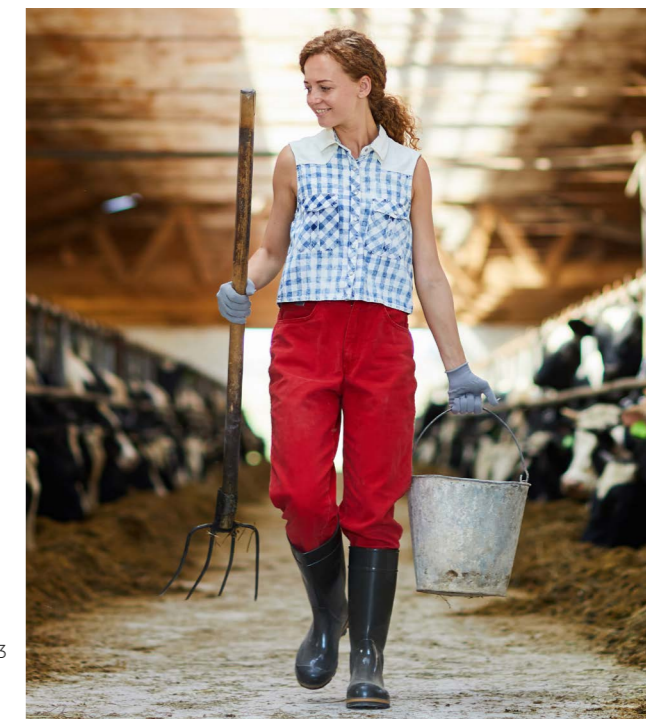
I Achats transfrontaliers physiques (Avis 962) I

Dans cet avis émis d'initiative, le CSIPME invite le gouvernement fédéral

à s'attaquer à la problématique des achats transfrontaliers physiques dans le cadre de l'élaboration du budget. Le CSIPME formule également plusieurs éléments d'inquiétude par rapport à l'introduction d'une nouvelle taxe sur certains emballages, résultant d'un accord interrégional visant à lutter contre les déchets sauvages. Il craint que cette taxe annihile les futurs efforts du gouvernement fédéral pour lutter contre les achats transfrontaliers.

I Plan stratégique 2026-2028 de l'Autorité de protection des données (Avis 967) I

Le CSIPME a émis d'initiative un avis sur le projet de Plan stratégique 2026-2028 de l'Autorité de protection des données (APD). Le CSIPME soutient les objectifs fixés par l'APD, et en particulier le choix des deux principes centraux : la priorisation et la collaboration. L'application du Règlement Général sur la Protection des Données reste un défi important pour les PME. Elles ont besoin de simplification, de principes de base clairs et de lignes directrices concrètes, ainsi que d'informations et d'outils à leur mesure.





PROFESSIONS LIBÉRALES

I Réformes santé (Avis 956) I

Le CSIPME a émis un avis d'initiative au sujet de l'avant-projet de loi-cadre concernant des réformes dans les soins de santé. Cet avant-projet vise à encadrer les suppléments d'honoraires, le conventionnement partiel, le financement des organisations représentatives et prévoit un système de sanctions pour les prestataires de soins. Il considère que cet avant-projet menace la liberté d'exercice inhérente à la profession libérale de santé et le modèle de concertation existant.

I Abrogation loi Colla (Avis 973) I

Le CSIPME a pris connaissance du projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé et, en particulier, de l'abrogation envisagée de la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles, dite « loi Colla ». Le CSIPME s'oppose à l'abrogation de la loi Colla sans qu'un nouveau cadre juridique et opérationnel ne soit préalablement établi. Une telle démarche exposerait les patients à des risques, plongerait les praticiens dans l'incertitude et fragiliserait des pratiques reconnues.

REGLEMENTATIONS PROFESSIONNELLES

I Guides d'autocontrôle B2C (Avis 945) I

Le CSIPME a pris connaissance de la proposition de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire visant

à supprimer les guides d'autocontrôle spécifiques pour le secteur B2C. Le CSIPME plaide en faveur du maintien de ces guides spécifiques. Il fait remarquer que dans la pratique, les guides d'autocontrôle sectoriels sont plus fréquemment utilisés et plus conviviaux que le guide générique, et qu'ils tiennent davantage compte de la spécificité de chaque secteur. Il demande donc de prévoir le personnel et les ressources nécessaires pour la gestion des guides spécifiques.

I Gestion de base (Avis 966) I

Le Ministre wallon de l'Économie a consulté le CSIPME au sujet de deux arrêtés exécutant le décret abrogeant l'exigence de connaissances en gestion de base. Le CSIPME souligne qu'il convient d'être attentif à un possible élargissement du champ d'application, de garantir aux starters une offre de formation alternative et un soutien personnalisé, de procéder à une évaluation ex post, de maintenir les compétences professionnelles et de moderniser l'examen de jury central.

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

I Propositions de simplification administrative (Avis 950) I

La Ministre des Indépendants et des PME a demandé au CSIPME d'émettre un avis comportant des propositions concrètes de simplification administrative, en hiérarchisant et en actualisant ses propositions antérieures et en y ajoutant d'éventuelles nouvelles propositions. Dans son avis, le CSIPME a formulé 186 propositions concrètes

de simplification administrative. Parmi celles-ci, 115 propositions proviennent d'avis précédents. Ces propositions ont été copiées ou mises à jour. 71 propositions sont nouvelles.

I Publications au Moniteur belge (Avis 961) I

Le CSIPME a émis d'initiative un avis sur les publications au Moniteur belge. Il demande que les procédures de publications au Moniteur belge soient simplifiées et numérisées afin de limiter la charge administrative qui pèse sur les PME. Le CSIPME estime également qu'une baisse des frais de publication est nécessaire. Il réitère également sa proposition de simplification de la procédure de création d'une société.

I Gouvernance de la simplification administrative (Avis 972) I

Les charges administratives entraînent des coûts considérables en termes de temps, d'argent et de ressources pour les PME. En outre, elles entravent de manière indirecte la croissance économique. Parmi les nombreuses propositions concrètes de simplification administrative que le CSIPME a formulées par le passé, très peu ont été réalisées. Le CSIPME estime qu'il est nécessaire de renforcer l'organisation, le pilotage et la coordination relatives à la simplification administrative. Dans cet avis, il formule dès lors une série de propositions, de lignes directrices et de points d'attention portant sur la gouvernance de la simplification administrative, la gouvernance et le management de projets, et visant à éviter des charges administratives futures.

3. Représenter

Le CSIPME désigne les représentants des indépendants et des PME dans de nombreux organes consultatifs ou de gestion. Ainsi, les personnes désignées contribuent à la représentation des indépendants et des PME au sein de ces organes. Voici [un aperçu](#).

4. Autres activités

Ci-dessous, nous présentons de manière succincte les autres activités spécifiques du CSIPME en 2025.

| Conférence CSIPME 2025 |

Chaque année, le CSIPME organise une conférence sur un thème politique d'actualité. En 2025, le thème choisi était la simplification administrative. Depuis des années, les charges administratives figurent en effet parmi le top trois des obstacles auxquels sont confrontées les PME et les professions libérales dans l'exercice de leurs activités. En 2016, 2020 et 2021, le CSIPME a émis des avis reprenant des propositions concrètes de simplification administrative. Toutefois, il doit constater que pratiquement aucune de ces propositions n'a été réalisée. Au mois de juin 2025, le CSIPME a de nouveau formulé 186 propositions. Maintenant, il veut s'assurer que ces propositions soient réellement concrétisées. La conférence visait donc à formuler une réponse à la question suivante : à quelles actions et à quels instruments recourir afin d'obtenir de véritables résultats et d'éviter de futures charges administratives ?

| Digitalisation, cybersécurité et RGPD |

En 2025, la cybersécurité des indépendants et des PME est restée un thème important pour le CSIPME. Depuis 2018, il est membre de la Cybersecurity Coalition (CSC). En outre, cette même année, un groupe de travail permanent sur la cybersécurité a été constitué au sein du CSIPME. Depuis 2021, son secrétariat joue un rôle actif au sein du projet Cyber4SME du SPF Économie, qui vise à accroître la cyber-résilience des PME. Depuis 2024, le secrétariat du CSIPME est en outre représenté au sein du National Cybersecurity Council Belgium (NCCB) du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB). Il a été décidé en 2024 d'élargir le groupe de travail Cybersécurité existant au sein du CSIPME et d'en faire un groupe de travail Digitalisation, Cybersécurité et RGPD. En effet, la digitalisation et le RGPD posent également de nombreux défis aux PME,



et le CSIPME y a déjà été activement impliqué ces dernières années. Les trois thèmes de la digitalisation, de la cybersécurité et du RGPD sont également fortement imbriqués.

| Entrepreneuriat durable et économie circulaire |

Le CSIPME est convaincu que la nécessité du développement durable ne peut plus être remise en question. La question est maintenant de savoir quelle est la meilleure manière de concrétiser le développement durable, en tenant compte de la spécificité des PME. Dans le cadre du développement durable, la poursuite d'une économie circulaire est également très importante. Le CSIPME essaie de contribuer à cette évolution vers une économie durable et circulaire et de veiller, par le biais de ses avis et en participant activement à un certain nombre d'initiatives, à ce que les PME soient prises en considération. En 2024, un groupe de travail permanent sur l'entrepreneuriat durable a été créé au sein du CSIPME. Au début de cette même année, le CSIPME est également devenu membre de *The Shift*, une organisation réseau qui rassemble de nombreux acteurs publics et privés dans leurs efforts pour une transition durable. Le secrétariat du CSIPME est membre actif de la Plateforme intra-belge pour l'économie circulaire et du comité de réflexion du projet *Belgium Builds Back Circular* du SPF Économie.



I SME filter I

En 2023, la Commission européenne a mis en place le SME filter (filtre PME), afin d'identifier les initiatives politiques européennes importantes pour les PME. Les initiatives jugées très pertinentes pour les PME feront l'objet d'une analyse d'impact approfondie. Pour chaque initiative, le SPF Économie communique à la Commission européenne quelle est, selon lui, la pertinence pour les PME belges. Dans ce cadre, il souhaite tenir compte des points de vue des organisations de PME. A cet égard, le CSIPME sert de lien entre le SPF Économie et les organisations professionnelles et interprofessionnelles.

I Facturation électronique B2B I

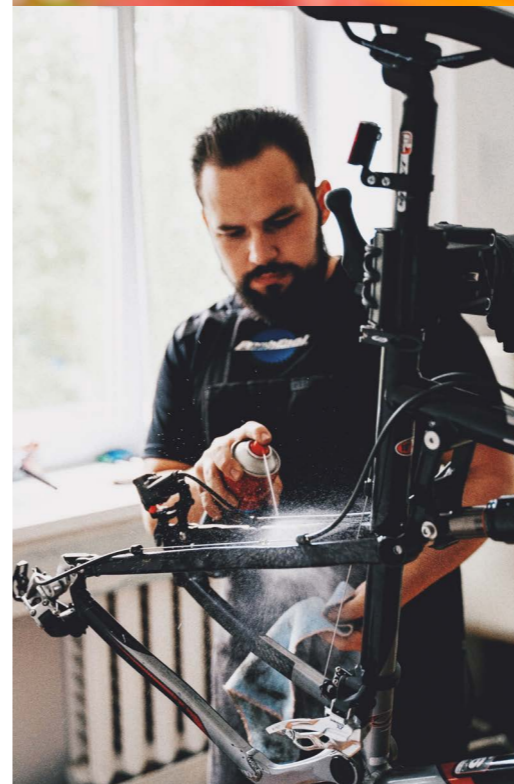
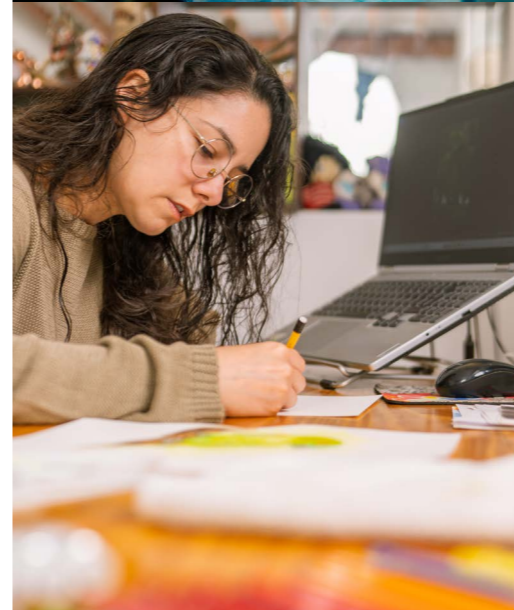
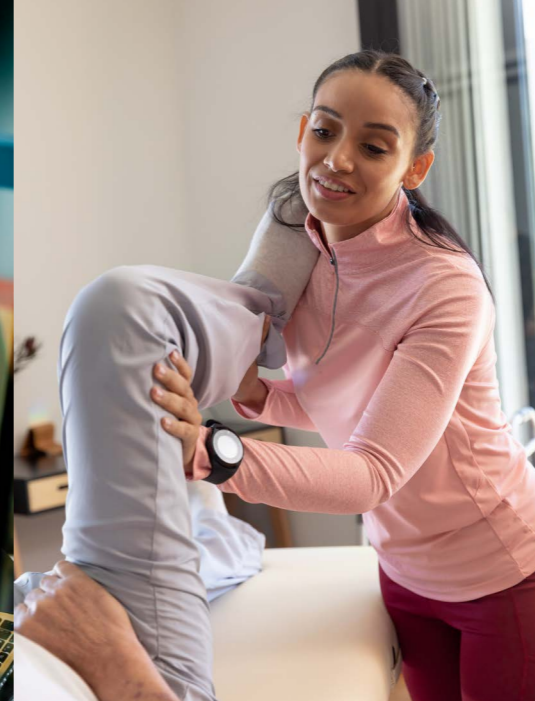
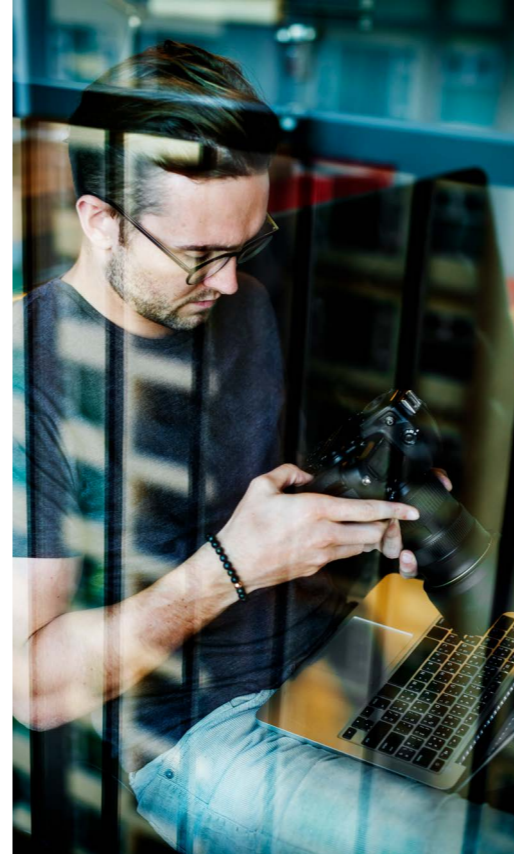
Depuis le 1er janvier 2026, la facturation électronique (via des factures électroniques structurées) est obligatoire pour les transactions entre entreprises. Le CSIPME a émis plusieurs avis à ce sujet, et en 2025, son secrétariat a également assumé un rôle actif, en collaboration avec quelques membres, au sein du Business Expert Group (BEG) E-invoicing. Il s'agit d'une plate-forme de concertation entre les acteurs publics et privés impliqués dans la facturation électronique qui existe depuis des années. Afin de soutenir avec succès les PME dans la transition vers la facturation électronique B2B, une bonne coopération avec tous les acteurs publics et privés concernés est nécessaire. En outre, les PME n'étaient pas encore bien représentées au sein de cette plateforme.

I Comité consultatif AFSCA I

En 2025, le CSIPME a poursuivi ses travaux au sein du Comité consultatif de l'AFSCA. Actif au sein de ce comité depuis plusieurs années, le CSIPME y remplit principalement un rôle de coordination avec ses membres concernés par les questions de sécurité alimentaire.

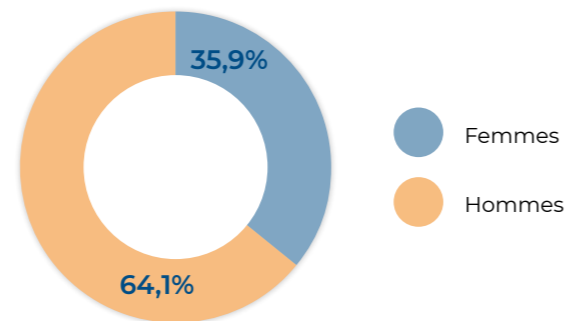
I Nouvelle nomenclature NACE-BEL I

La nouvelle nomenclature NACE-BEL est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. En conséquence, les activités (TVA, ONSS, BCE) des entreprises utilisant ces codes sont converties par les différents gestionnaires de données. Le Secrétariat du CSIPME a régulièrement relayé et appuyé les points de vue et propositions de ses membres vers l'administration, tout au long du processus de mise à jour de la nomenclature et de la phase de mise en œuvre ultérieure.

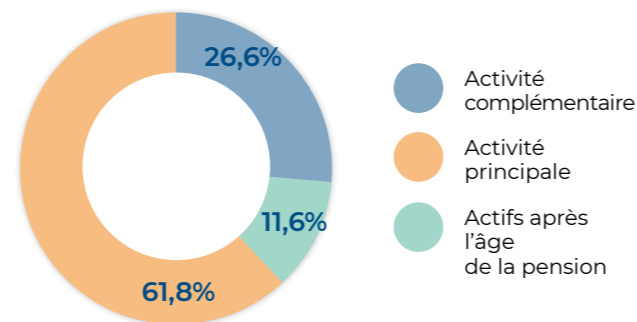


2. Indices

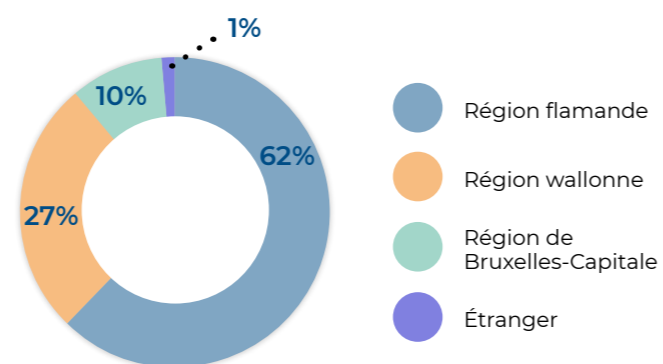
I % par sexe I



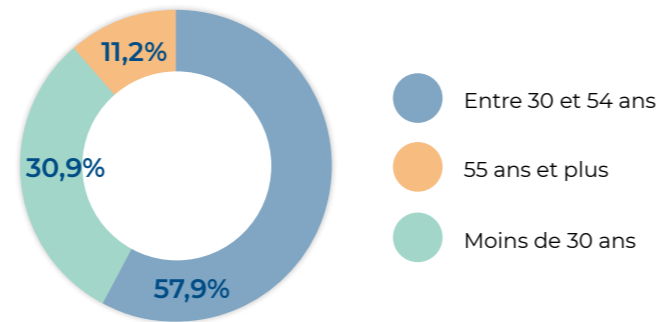
I % par nature de l'activité I



I % par localisation I

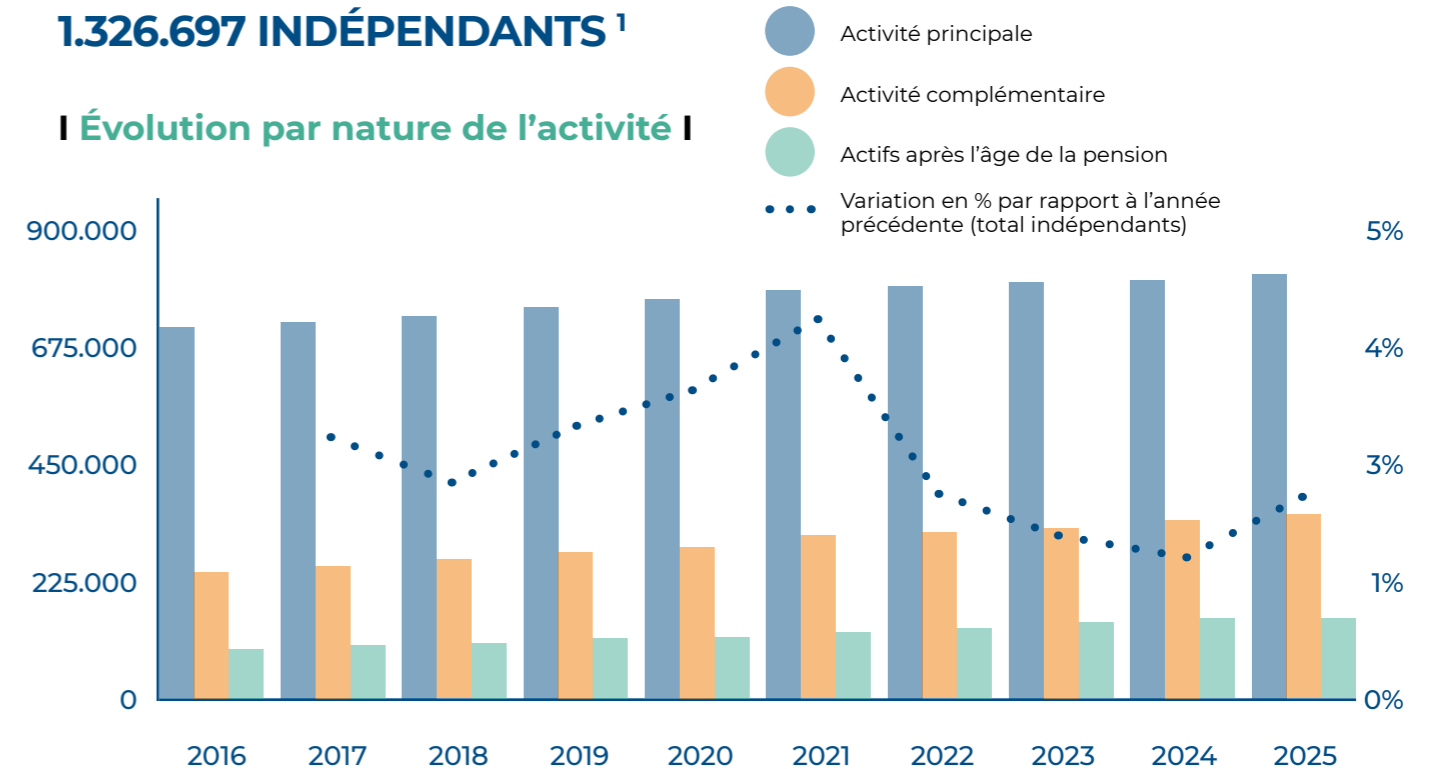


I % par âge I

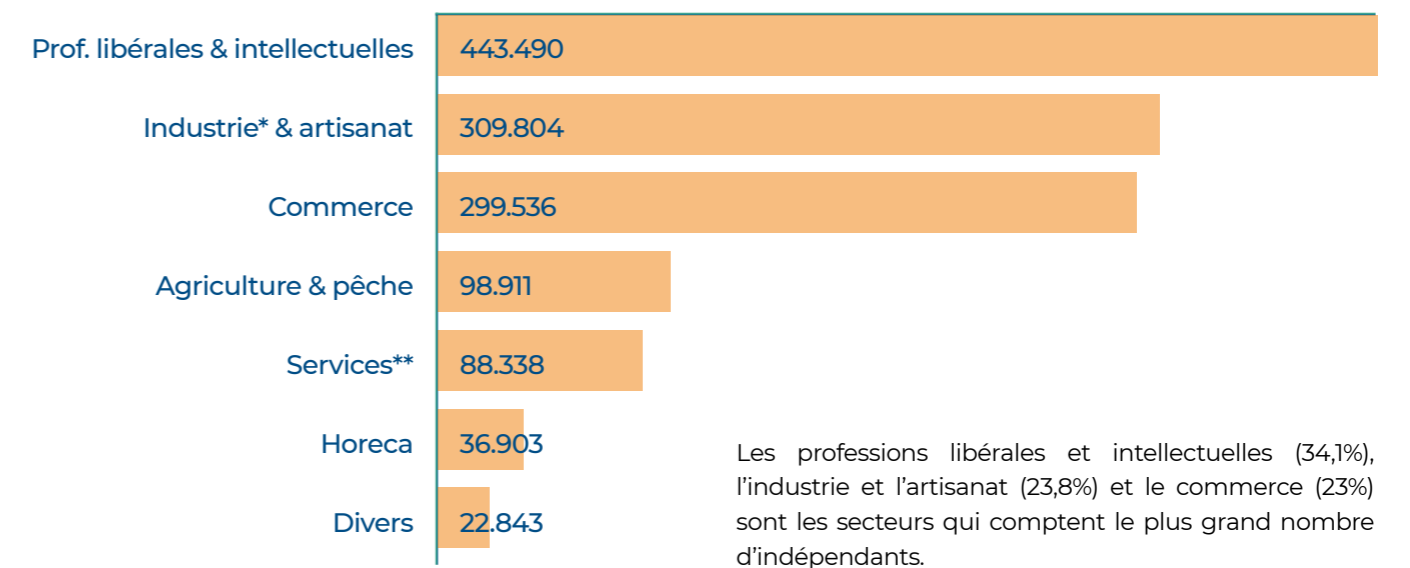


1.326.697 INDÉPENDANTS¹

I Évolution par nature de l'activité I



I Nombre d'indépendants par secteur I



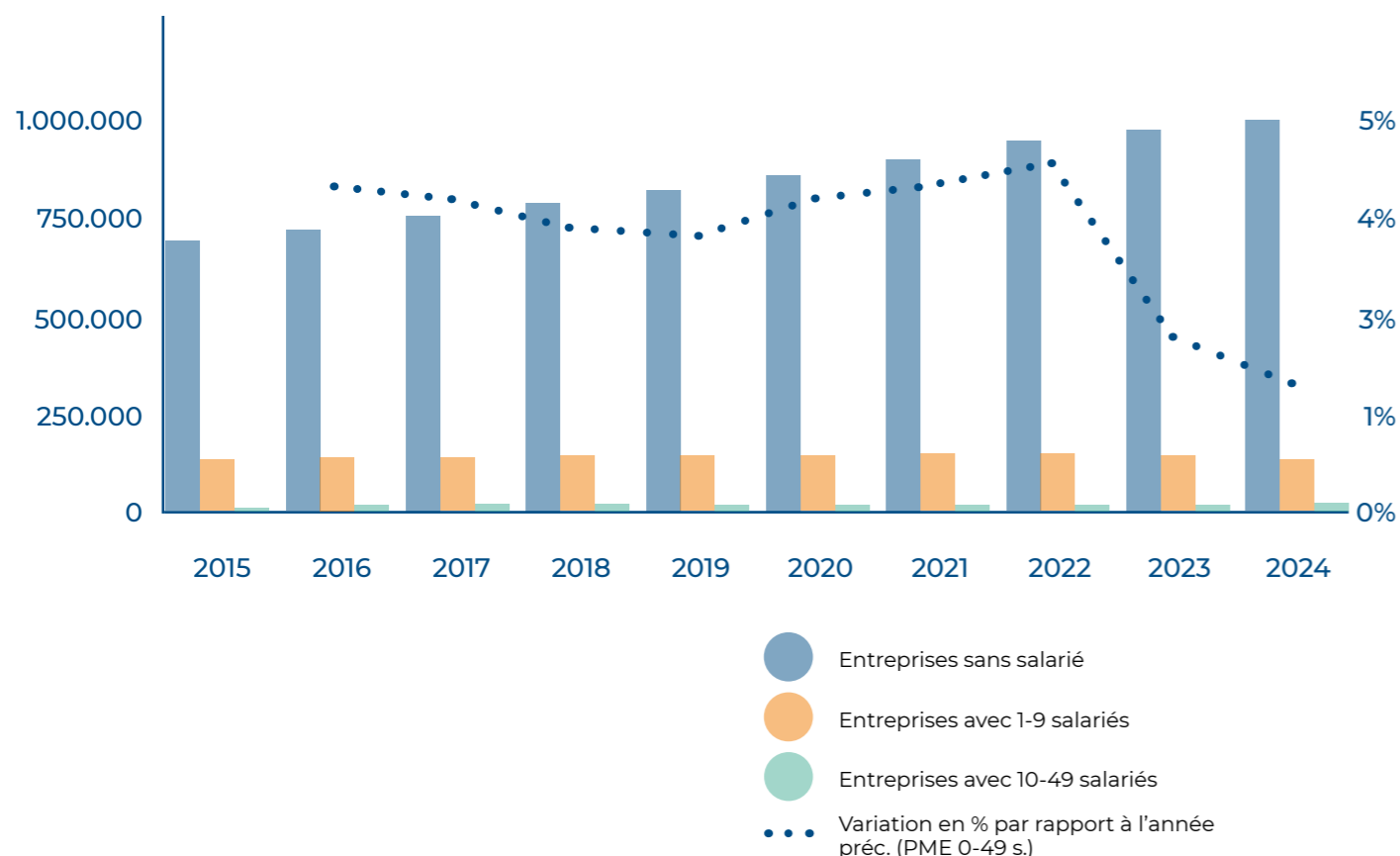
¹Source : INASTI. Ces chiffres concernent l'ensemble des personnes assujetties au statut social d'indépendant, incluant les aidants. Les dernières données couvrant la période allant jusqu'au 31/12/2025 sont provisoires et concernent uniquement les graphiques évolution par nature de l'activité, % par nature de l'activité et % par sexe. Les autres graphiques concernant les indépendants (% par âge, % par localisation et % par secteur) reflètent la situation au 31/12/2024.

* La catégorie « industrie » inclut notamment la construction et les transports.

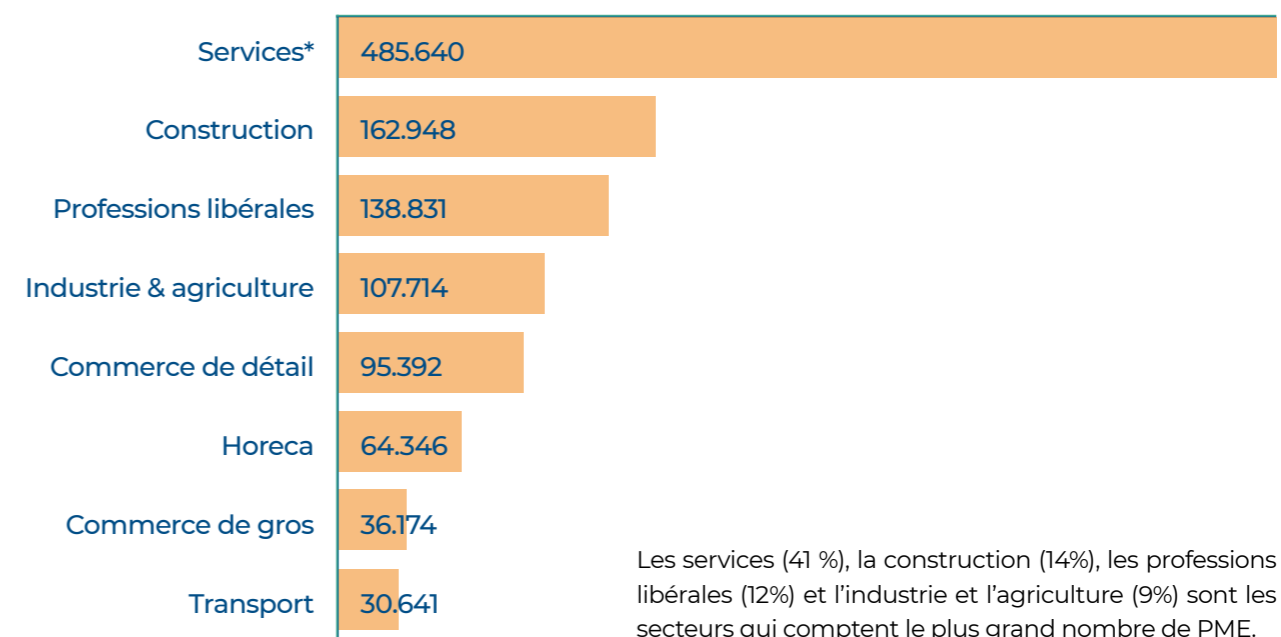
** La catégorie « services » reprend uniquement des professions diverses à caractère manuel et certains soins aux personnes (esthéticien, coiffeur, manucure, ...).

1.179.923 PME ² (SOIT 99,3 % DES ENTREPRISES)

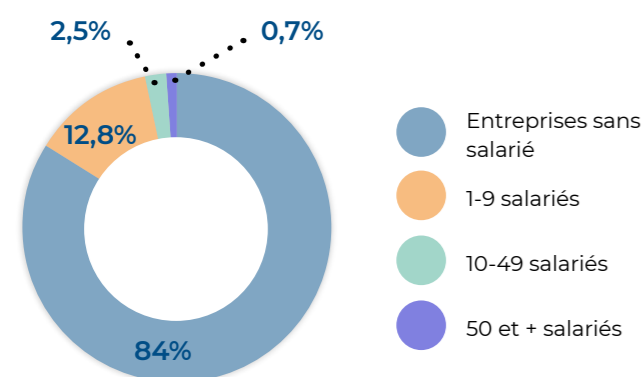
Évolution PME par taille (nombre salariés)



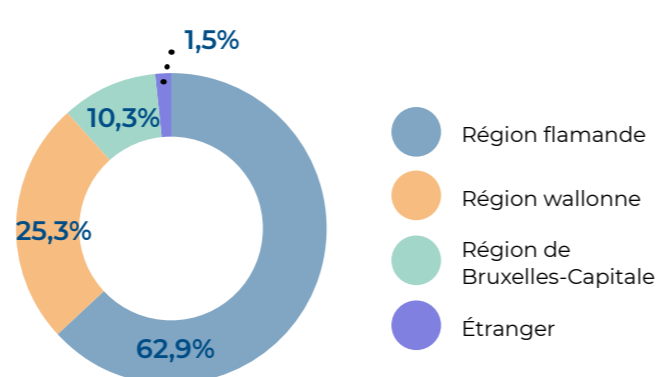
PME par secteur



% toutes entreprises par taille

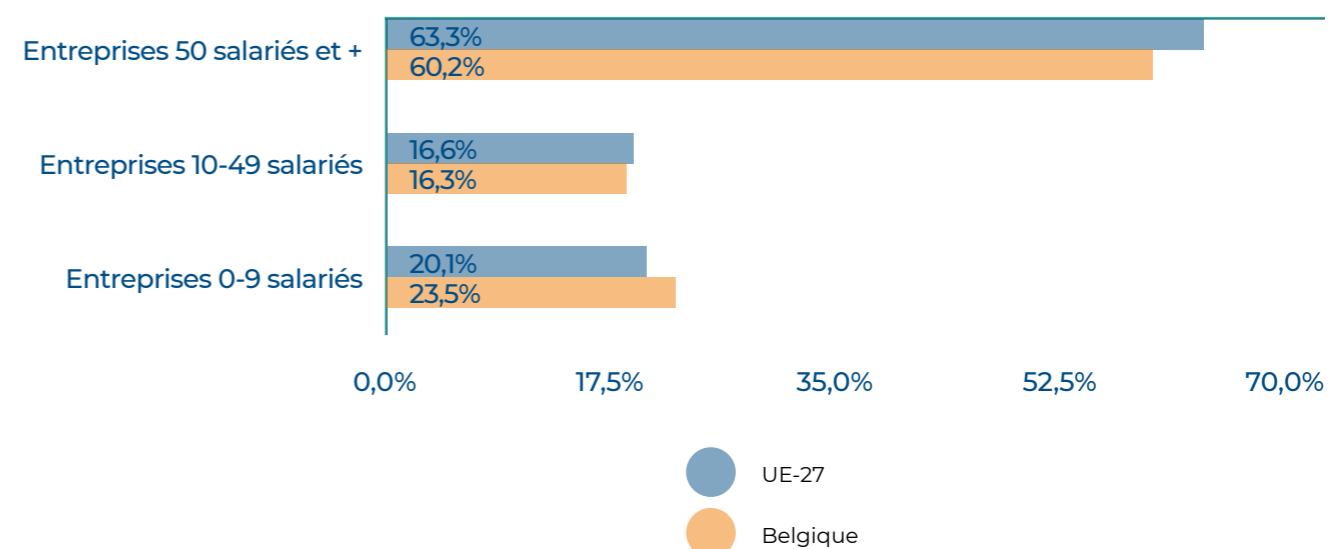


% PME par localisation



119,1 MILLIARDS D'EUROS DE VALEUR AJOUTÉE CRÉÉE PAR LES PME, SOIT 39,8% DU TOTAL DES ENTREPRISES ³

% valeur ajoutée entreprises par taille



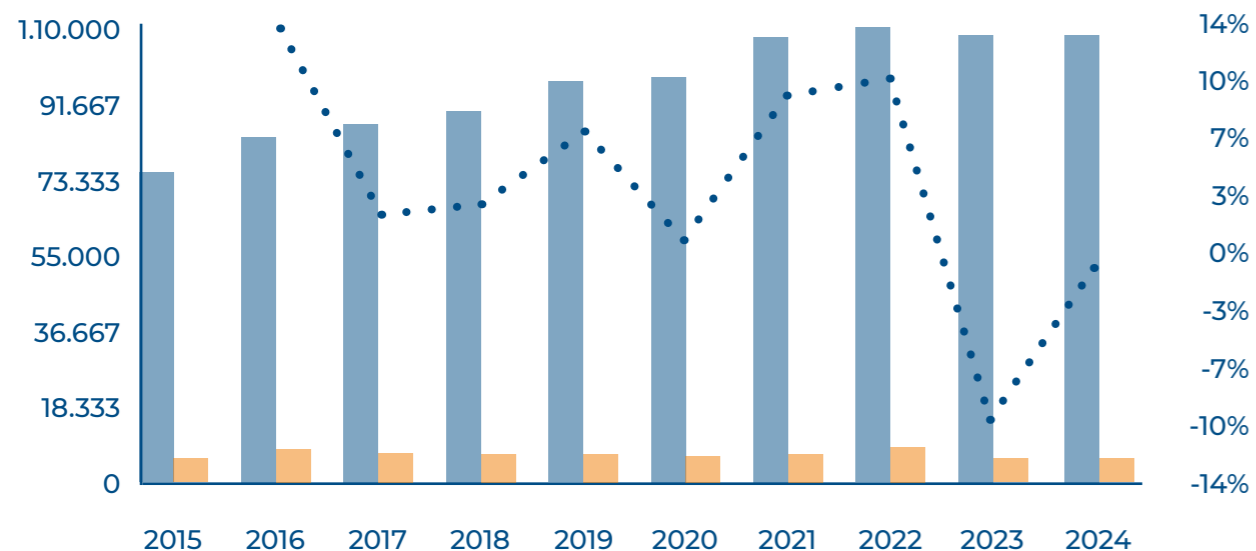
² Les PME sont définies dans l'ensemble de ce rapport comme les entreprises comptant 0 à 49 employés. Source : Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2024.

* Cette catégorie inclut de nombreux codes nacebel telles que les activités des sièges sociaux/ conseil de gestion, l'information et la communication, les activités immobilières, ...

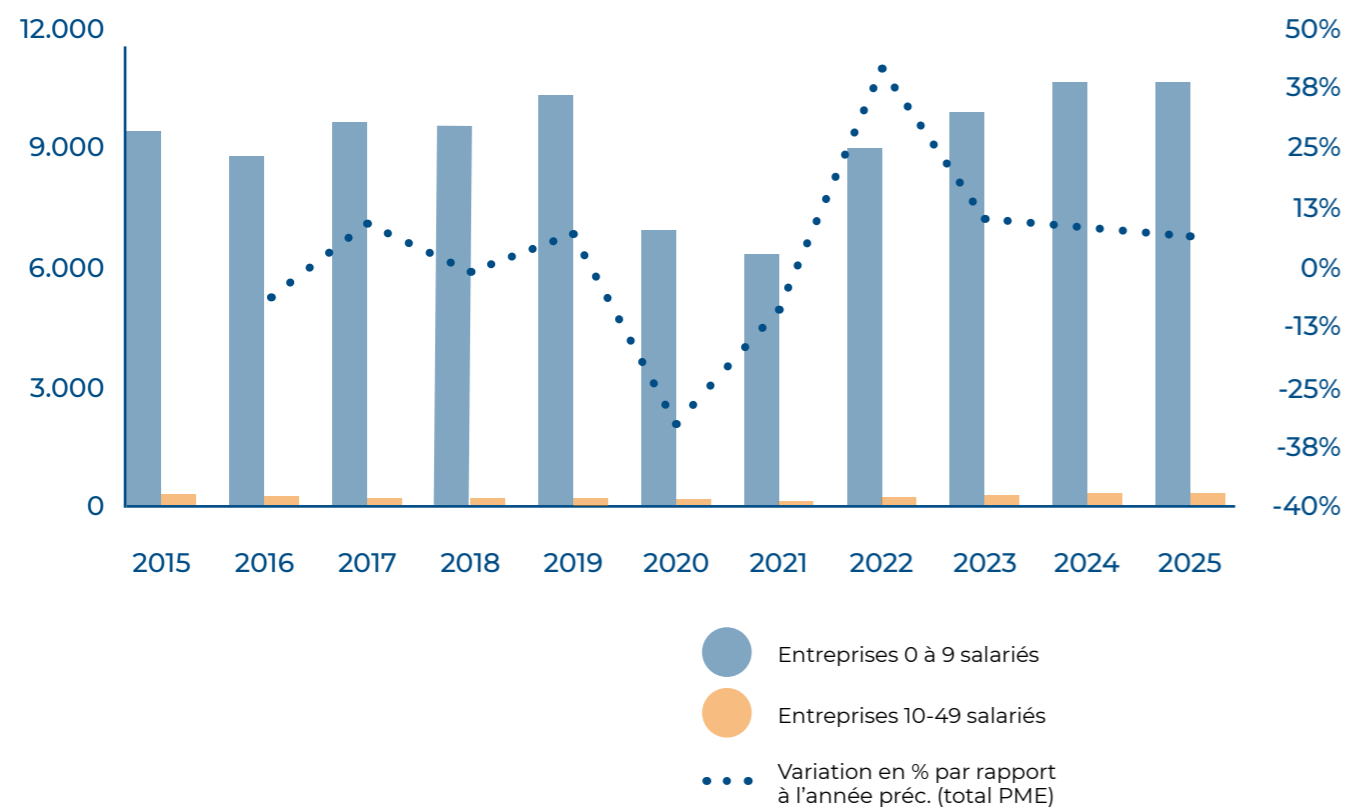
³ Source : Eurostat, 2024. Ces données sont basées sur des estimations et portent sur « l'économie marchande non financière », soit uniquement l'industrie, la construction, le commerce et les services (les sections B à J, L, M et N selon la NACE 2008). Elles ne prennent pas en compte les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, et des services qui ne font généralement pas partie de l'économie marchande comme l'éducation et la santé.

113.179 CRÉATIONS ET 11.672 FAILLITES DE PME ⁴

Évolution - Créations



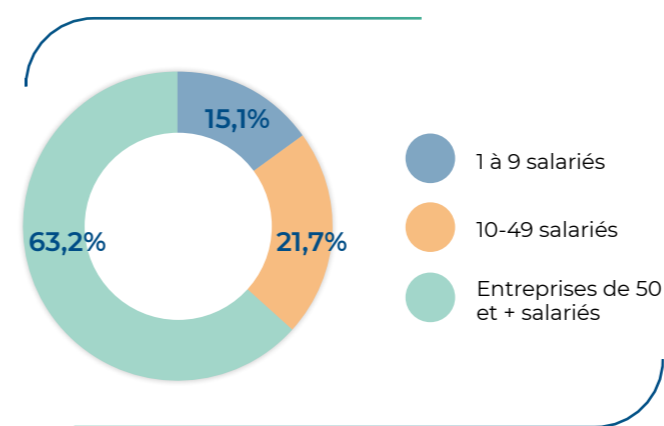
Évolution - Faillites



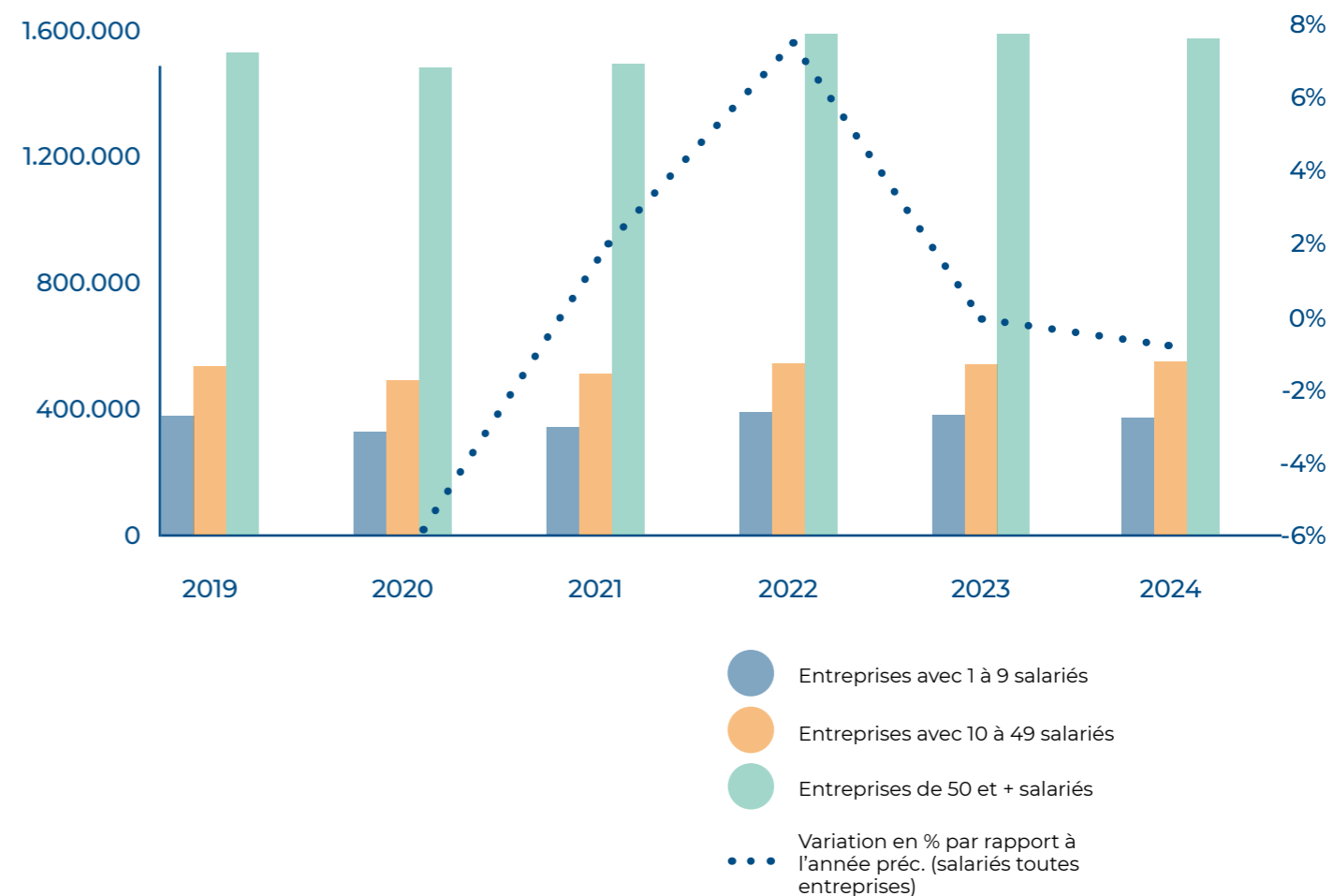
⁴ Source : Statbel. Remarque : alors que les derniers chiffres connus relatifs à la création de PME portent sur l'année 2024, les chiffres sur les faillites concernent l'année 2025.

910.881 SALARIÉS (EN ETP) DANS DES PME⁵, SOIT 36,8% DU VOLUME D'EMPLOI TOTAL

% volume travail secteur privé (ETP)



Évolution volume travail secteur privé (ETP)*



⁵ Source : ONSS, statistiques de l'emploi salarié. Volume de travail des salariés du secteur privé en équivalent temps plein réparti selon la dimension de l'entreprise, situation au 31/12/2024.

* Évolution entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2024. Le pourcentage indiqué (-0,7%) exprime la différence, au 31 décembre 2024, par rapport au 31 décembre 2023.

3. Organigramme et composition



Indépendants et PME

190 organisations professionnelles et interprofessionnelles

I Commissions sectorielles I

1. Alimentation
2. Textile et cuir
3. Métal et bois
4. Construction
5. Activités liées à l'agriculture & à l'horticulture
6. Commerce ambulant
7. Horeca, tourisme et loisirs
8. Transport et véhicules
9. Technologie
10. Soins aux personnes
11. Activités diverses
12. Professions juridiques & économiques
13. Professions médicales & paramédicales
14. Professions techniques
15. Autres professions libérales & intellectuelles

Section professionnelle

30 membres*

I Organisations interprofessionnelles I

- Commerce et artisanat
- Professions libérales

Section interprofessionnelle

30 membres*

Assemblée plénière
60 membres* + 2 Présidents

I Bureau I

- 1 Président
- 1 co-Président
- 8 membres

I 6 Commissions permanentes I

- Politique générale PME
- Pratiques du marché
- Professions libérales
- Réglementations professionnelles
- Fiscalité
- Ad hoc

* Même nombre de membres suppléants

